

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **DOUZE JANVIER** DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LECERF, LEGO, GHOUL, BOURBAULT, COPLO, BALUT, CHARLES.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, LOUBASSOU, COMBES, ARRIEULA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusé(e)s : Mmes BOUDART, DELIENCOURT-GODEFROY, SCHREIBER et MM. N'DIAYE, BARBOSA, OULHISSE, FLIOU, ROUSSEAU.

Absent(e)s : Mmes FORILLIERE, ABOKI et MM. MOURINET, LATOUR.

Avaient donné pouvoir : M. N'DIAYE à M. COQUELET ; Mme BOUDART à M. JAMET ; Mme DELIENCOURT-GODEFROY à Mme DUVALLET ; Mme SCHREIBER à M. CHARLES ; M. BARBOSA à M. LEGO ; M. OULHISSE à M. LECERF ; M. FLIOU à Mme COMBES.

Mme Jeanne POUHE

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. AURIERES, TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, DUMARCHE, REGNAULT et Mmes BASSO, LAMBERT, JEGU.

DATE DE SEANCE
12 janvier 2018

DATE DE CONVOCATION
05 janvier 2018

DATE D'AFFICHAGE
19 janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 7

VOTANTS 28

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

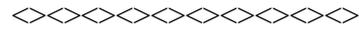
Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

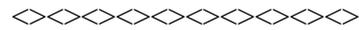
Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017	2
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Enfance-Jeunesse-Education	
	Fusions d'écoles maternelles et élémentaires en groupes scolaires primaires sur deux sites - Autorisation	3
2	Urbanisme	
	Aménagement du nouveau centre-ville commerçant – Résiliation du contrat de concession à l'égard d'un des cocontractants - Autorisation	5
3	Affaires sportives	
	Meeting national d'athlétisme – Autorisation de conclure une convention et attribution d'une subvention	8
	Questions diverses	



M. le Maire procède à l'appel nominal.

M. le Maire constate l'absence répétée des élus de la liste « Génération Val-de-Reuil » qui ne répondent à aucun des courriers et convocations qui leur sont adressés.

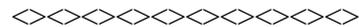


DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de Mme Jeanne POUHE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part de quelques informations :

La Ville permettra à 30 Rolivalois, par la mise à disposition d'un bus, de se rendre au village des métiers d'excellence. Il se déroulera le 16 janvier 2018 à l'institut des métiers de l'excellence situé à Clichy-sous-Bois.

A noter par ailleurs, concernant toujours la thématique de l'Emploi, le renforcement du partenariat avec l'association Nos Quartiers ont du Talent. Il s'agit, avec le concours de Pôle Emploi, de développer le parrainage de jeunes Rolivalois ayant un bac+3 au sein d'entreprises du bassin de vie dans le cadre de stages, de CDD et de CDI.

Enfin, SANOFI participera à hauteur de 12 000 euros au financement du Forum des Métiers, de l'Emploi et de la Formation.

M. le Maire informe ensuite le Conseil municipal que M. le Préfet de l'Eure a pris un arrêté de surclassement démographique de la Ville dans la strate 20.000 – 40.000 habitants. Il s'étonne des données fournies par l'INSEE concernant l'évolution à la baisse au cours de la dernière décennie de la population communale. Comment, dans une Ville où le nombre d'inscrits sur les listes électorales progresse constamment, où plusieurs classes ont été ouvertes depuis 5 ans sans aucune fermeture, où le nombre de permis de construire monte chaque année en puissance, où les vacances de logement dans le parc des bailleurs sociaux diminuent de façon continue, comment la population peut-elle globalement diminuer ?

S'agissant des projets d'aménagement sur la Ville, M. le Maire indique que le permis de construire concernant l'extension du Centre commercial des Falaises a été déposé fin décembre. Il prévoit la construction de 11 nouvelles cases commerciales et de bureaux en remplacement de l'actuel bâtiment. Ce projet est suivi de près, car il ne doit pas concurrencer celui de l'Ilot 14.

Le permis de construire déposé par Linkcity (voie de l'Orée) a été accordé fin décembre. Il porte sur la construction de 16 000 m² d'entrepôts dédiés à la cosmétique et à la parfumerie. La date de lancement des travaux n'est pas encore connue.

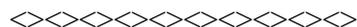
Le permis de construire du bâtiment « X crusher » déposé par la Soprema a lui aussi été accordé. Pour mémoire, il s'agit d'un bâtiment unique au monde qui constituera un showroom permettant de montrer aux clients un nouveau process de recyclage de matériaux de chantier inertes grâce à des ultrasons.

Enfin, le permis de construire de la seconde tranche du data center d'Orange devrait être déposé le 10 janvier.

M. le Maire fait ensuite le point sur la fréquentation du site Internet de la Ville. La fréquentation moyenne quotidienne du site sur les 4 derniers mois s'établit à 500 visiteurs uniques par jour (15000 visiteurs / mois). Le profil type du visiteur correspond à une femme de la tranche d'âge 25-35 ans, Rolivaloise. Le compte Twitter de la Ville a progressé de plus de 200 « followers » (suiveurs) depuis le 1er septembre et devance désormais les villes de Vernon et Louviers avec plus de 1300 « abonnés ». En activité, le compte s'est classé au 13ème rang des villes normandes (et approche la 200ème place nationale).

Enfin, M. le Maire rappelle les dates des principaux événements à venir :

- Vœux aux partenaires : lundi 22 janvier à 18h30 à l'Arsenal ;
- Visite de la Directrice Générale du groupe 3F (IBS) : mercredi 24 janvier ;
- Vœux au personnel : lundi 29 janvier à 18h00 à l'Ile du Roy ;
- Meeting d'athlétisme indoor de l'Eure : samedi 27 janvier 2018 au Stade Jesse Owens avec la participation exceptionnelle de Kevin Mayer.



Intervention :

M. le Maire précise que la Municipalité s'orienterait vers un maintien de la semaine des 4,5 jours. La décision devra être prise d'ici le 31 janvier après concertation avec les représentants de l'Education Nationale et les parents d'élèves.

Délibération n° 1

FUSIONS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES EN GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES SUR DEUX SITES - AUTORISATION

Mme Catherine Duvallat expose au Conseil municipal :

La ville de Val-de-Reuil compte 7 groupes scolaires. 6 d'entre eux sont composés d'une école maternelle et d'une école élémentaire pour chacune desquelles a été nommé un directeur, soit au total 12 directeurs, se répartissant entre 6 directions d'écoles maternelles et 6 directions d'écoles élémentaires. Pour le 7^{ème}, les « Cerfs-volants », les écoles maternelles et

élémentaires ont déjà été fusionnées en un groupe scolaire primaire placé sous une direction unique.

Corriger les inégalités sociales reste, en matière d'accueil des élèves dans les classes, un des objectifs prioritaires de la carte scolaire du premier degré au regard des trois facteurs suivants :

- zones rurales isolées et défavorisées ;
- zones en politique de la ville ;
- zone d'éducation prioritaire.

Dans cette perspective, à travers de la mise en place du dédoublement des classes de CP et de CE1 en zone d'éducation prioritaire, l'Inspecteur d'académie a confirmé, par courrier du 22 décembre 2017, la création, à la rentrée prochaine, de 8 postes d'enseignant qui seront affectés aux 8 nouvelles classes créées et réparties comme suit :

- deux à l'école élémentaire « Jean Moulin » ;
- deux au groupe primaire « Les Cerfs-volants » ;
- deux à l'école élémentaire « Les Dominos » ;
- deux à l'école élémentaire « Louise Michel ».

Par ailleurs, les taux d'encadrement seront maintenus, à la rentrée 2018/2019, dans chaque école du département de l'Eure, à raison d'un enseignant pour 25 élèves par classe élémentaire et pour 27 en maternelle par rapport à des seuils théoriques nationaux respectivement de 27 et 30. En cas de regroupement en une direction unique primaire, le seuil est fixé à 25 élèves.

L'Education Nationale étudie la possibilité de lier la structure administrative de certains groupes scolaires et les mouvements à venir sur des postes de direction avec ses décisions de fermeture/ouverture. Les groupes scolaires « Jean Moulin » et « Les Dominos » pourraient ainsi expérimenter la fusion de leurs écoles maternelles et élémentaires en seulement deux groupes scolaires primaires avec une direction unique pour chacun.

Ces regroupements de directions devraient contribuer à une plus grande cohésion entre les équipes maternelles et élémentaires, favoriser la tenue de projets communs et permettre la mise en place de parcours scolaires plus fluides de la petite section au CM2.

De plus, les deux directeurs concernés seraient entièrement détachés sur leur fonction de direction afin de mettre leur professionnalisme et leur dynamisme au service de la population scolaire accueillie sur leur secteur respectif.

Enfin, au vu des projections d'accueil à la rentrée prochaine, le seuil des 27 élèves par classe de maternelle ne serait pas atteint sur l'école « Jean Moulin ». La création d'un groupe scolaire primaire à l'école « Jean Moulin » permettrait donc également d'éviter la fermeture d'une classe d'école maternelle.

Les engagements initiaux de la société NACARAT visaient à permettre une constitution de la société ad hoc et le dépôt d'un permis de construire en septembre 2016. Néanmoins, en raison de modifications du projet à l'initiative de la société NACARAT, il a été accepté un premier report de la date de dépôt du permis de construire en décembre 2016, puis un second fixé au 5 mai 2017.

En dépit des efforts consentis par la Ville pour s'adapter aux délais évoqués, il s'est avéré, au cours des différentes réunions qui ont suivi, que la société NACARAT devenait de plus en plus réticente à exécuter la concession conformément aux engagements contractuels pris, jusqu'à finalement indiquer qu'elle n'entendait plus exécuter le contrat.

Devant cette situation, très préjudiciable aux intérêts de la collectivité, la Ville a, à deux reprises, mis cette société et le groupement qu'elle représente devant leurs obligations. C'est ainsi qu'une sommation par huissier lui a été notifiée le 18 avril 2017, puis qu'une mise en demeure lui a été notifiée le 25 octobre suivant.

La sommation du 18 avril 2017 enjoignait à la société NACARAT :

- d'acquiescer, au travers de la société « VAL DE REUIL AMENAGEMENT », la parcelle BZ308;
- de remettre, sous 8 jours, le dossier de demande de permis de construire.

Le courrier notifié le 25 octobre 2017 mettait, quant à lui, la société NACARAT en demeure d'exécuter le contrat de concession d'aménagement et notamment de déposer en mairie une demande de permis de construire conforme aux prévisions du contrat de concession, sous soixante jours.

Ces deux procédures n'ont entraîné aucune réponse ou réaction de la part de NACARAT. De la sorte, la société NACARAT a gravement manqué à ses obligations contractuelles en refusant d'exécuter ses obligations contractuelles, en refusant de déférer à la sommation interpellative ou à la mise en demeure qui lui ont été adressées, et en ne prenant pas la peine de répondre à l'une ou l'autre de ces invitations à exécuter le contrat.

Aussi, conformément aux dispositions du contrat de concession, la Ville se trouve fondée à résilier définitivement ledit contrat à l'égard de la société NACARAT pour ses manquements graves et répétés. Cette résiliation est prononçable aux torts exclusifs de cette société sans qu'elle n'entraîne le versement d'indemnité.

En effet, il apparaît que la défaillance provient entièrement de NACARAT qui n'a informé que très tardivement ses cotraitants de ses manquements et des mises en demeure reçues.

Compte tenu de ces manquements et de l'inertie de la société NACARAT, à l'origine du retard substantiel pris par le projet, la collectivité se réserve la possibilité d'engager une action en responsabilité contre la société défaillante pour obtenir réparation du préjudice matériel et moral causé par les fautes de ce cocontractant.

Par ailleurs, les sociétés IMMOCHAN et ATAC se sont manifestées auprès de la Ville pour regretter cette situation qu'elles indiquent subir également. Elles ont, en outre, informé la Ville, par courriers réceptionnés en date des 18 et 27 décembre 2017, de leur volonté de se substituer à NACARAT afin de poursuivre l'exécution de la concession, comme le suppose leur qualité de membres d'un groupement solidaire.

Il convient de rappeler que la présence de ces deux structures dans le groupement d'origine avait compté de manière significative dans le choix de l'offre retenue. De plus, les capacités techniques, financières et le réel savoir-faire dont elles disposent leur permettent sans contestation de reprendre l'intégralité des obligations qui reposaient sur NACARAT au sein du groupement.

Sur la base des derniers échanges intervenus avec les sociétés IMMOCHAN et ATAC, le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Présentation de l'avant-projet provisoire en avril 2018 ;
- Dépôt du permis de construire en mai 2018 ;
- Pose de la 1ère pierre au 1er trimestre 2019.

Par conséquent, en l'état, le contrat de concession apparaît pouvoir se poursuivre. Cependant, l'engagement des sociétés IMMOCHAN et ATAC à respecter les obligations qui découlent du contrat de concession n'a pas acquis un caractère certain, même s'ils ont manifesté leurs bonnes intentions dans les courriers des 18 et 27 décembre 2017.

Il convient donc d'envisager – par sécurité – l'hypothèse d'une défaillance de ces autres membres du groupement et, partant, une résiliation de la concession dans son ensemble.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à résilier le contrat de concession pour ce qui concerne la participation de NACARAT au groupement momentanée d'entreprises et à la société ad hoc « VAL DE REUIL AMENAGEMENT » ;
- d'autoriser monsieur le Maire à mettre en demeure les sociétés IMMOCHAN et ATAC de s'engager à exécuter la totalité du contrat de concession qu'elles ont signé en qualité de membres d'un groupement solidaire, dans un délai de 60 jours, sous peine de résiliation de la convention dans son ensemble ;
- d'autoriser monsieur le Maire, en fonction de la réponse apportée par les sociétés IMMOCHAN et ATAC, soit à signer l'avenant entérinant la reprise de l'intégralité des obligations du groupement titulaire par les sociétés IMMOCHAN et ATAC ainsi que toutes les pièces qui découlent, soit à résilier la convention de concession dans son ensemble.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu le contrat de concession de la parcelle BZ 308 en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la sommation notifiée par huissier le 18 avril 2017 à la société NACARAT et restée sans réponse ;

Vu la mise en demeure notifiée le 25 octobre 2017 à la société NACARAT et restée sans réponse ;

Vu les courriers des sociétés IMMOCHAN et ATAC des 18 décembre et 27 décembre 2017 ;

Considérant les manquements graves et répétés de la Société NACARAT ;

Considérant les mises en demeure d'agir adressées à cette dernière par la Ville ;

Considérant la volonté formalisée des sociétés IMMOCHAN et ATAC de se substituer à leur cotraitant défaillant ;

- **Autorise** M. le Maire à résilier le contrat de concession pour ce qui concerne la participation de NACARAT au groupement momentanée d'entreprises et à la société ad hoc « VAL DE REUIL AMENAGEMENT » ;

- **Autorise** M. le Maire à mettre en demeure les sociétés IMMOCHAN et ATAC de s'engager à exécuter la totalité du contrat de concession qu'elles ont signé en qualité de membres d'un groupement solidaire, dans un délai de 60 jours, sous peine de résiliation de la convention dans son ensemble ;

- **Autorise** M. le Maire, en fonction de la réponse apportée par les sociétés IMMOCHAN et ATAC, soit à signer l'avenant entérinant la reprise de l'intégralité des obligations du groupement titulaire par les sociétés IMMOCHAN et ATAC ainsi que toutes les pièces qui découlent, soit à résilier la convention de concession dans son ensemble.



Délibération n° 3

MEETING NATIONAL D'ATHLETISME – AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le stade d'athlétisme Jesse Owens, complexe sportif propriété du Conseil Départemental de l'Eure, mais dont la Ville de Val-de-Reuil assure, seule, la gestion, accueille depuis 2009 les athlètes, qu'ils soient débutants confirmés, scolaires ou licenciés FFA.

50 compétitions se sont déroulées sur la saison hivernale et 3200 heures par an sont consacrées à la pratique de l'athlétisme au stade couvert.

En 2017, le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure (CDA27) y a organisé, en partenariat avec la Ville, le Département et la Région la 5^{ème} édition du meeting national d'athlétisme de l'Eure.

Le CDA27 souhaite organiser à nouveau, le samedi 27 janvier 2018, cette manifestation.

Comme l'an dernier, la Ville de Val-de-Reuil est sollicitée en sa compétence de gestionnaire pour la mise à disposition de l'installation, des personnels

municipaux (préparation de la salle, gestion de la sécurité incendie), ce qui représente une contribution indirecte estimée à 20.000 €, mais également pour l'octroi d'une subvention de 10.000 €.

Le Conseil Départemental de l'Eure, le Conseil Régional de Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure seront également appelés par le CDA27 à contribuer au financement de cet événement.

Dans ce cadre, une convention doit être conclue avec le Comité Départemental d'athlétisme afin de préciser les engagements de chacune des parties et d'éviter les difficultés financières ou organisationnelles dont les dernières éditions ont été le théâtre.

Pour ce qui concerne la Ville, les éléments suivants devront impérativement figurer dans la convention à intervenir :

1. L'apparition de Val-de-Reuil dans la dénomination officielle du meeting, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes accueillant de tels événements ;
2. Le caractère forfaitaire de la subvention attribuée ;
3. La jauge de la salle est fixée à 2.200 personnes pour cet événement ;
4. L'affichage de la participation financière de Val-de-Reuil en tenant compte de la subvention directe, mais aussi des coûts indirects en tant qu'apport en nature.

Cette convention est actuellement en cours de finalisation. Cependant, il est proposé, sous réserve des points précédents, d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention forfaitaire de 10.000 € au Comité Départemental d'athlétisme pour sa participation au financement du Meeting National d'Athlétisme de l'Eure ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la Convention à intervenir, sous réserve du respect des points mentionnés ci-dessus.

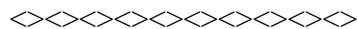
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** une subvention forfaitaire de 10.000 € au Comité Départemental d'athlétisme pour sa participation au financement du Meeting National d'Athlétisme de l'Eure ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir sous réserve du respect dans celle-ci des 4 points définis ci-dessous :

1. L'apparition de Val-de-Reuil dans la dénomination officielle du meeting à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes accueillant de tels événements ;
2. Le caractère forfaitaire de la subvention attribuée ;
3. La jauge de la salle est fixée à 2.200 personnes pour cet événement ;

4. L'affichage de la participation de Val-de-Reuil en tenant compte de la subvention directe, mais aussi des coûts indirects en tant qu'apport en nature.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance